



## ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE

2023.054 T

### MARCHE AUX PUCES LE SAMEDI 15 JUILLET 2023

#### LE MAIRE

Vu l'article L2211-1 et L2213-1 suivants du Code des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de Police du Maire en matière de Circulation à l'intérieur des agglomérations,

**CONSIDÉRANT** qu'un Marché Aux Puces est organisé par Monsieur DOLLET Mickaël de la Friterie 14'S Dîner, le **Samedi 15 Juillet 2023 de 10h00 à 17h00** du Rond-Point de la République à l'Angle de la Rue des Mésanges.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de garantir la Sécurité des Participants et du Public .

## ARRÊTE

**Art 1 :** En raison du Marché aux Puces qui se déroulera le **Samedi 15 Juillet 2023**, le **Stationnement de toute nature sera interdit** au droit des exposants, du Rond-Point de la République à l'Angle de la Rue des Mésanges **de 7h00 à 18h00** et la **circulation y sera interdite de 8h00 à 18h00**.

**Art 2 :** La Rue des Canaris sera interdite « Sauf Riverains » (du n° 12 jusqu'à l'angle de la Rue du Général de Gaulle).  
Exceptionnellement, l'Entrée et la Sortie se fera par la Rue des Canaris. (Sortie interdite par la Rue du Général de Gaulle), LE SAMEDI 15 JUILLET 2023 DE 8h00 à 18h00.

**Art 3 :** Une Portion de la Rue du Maréchal Leclerc, du n° 50 à l'Angle de la Rue du Général de Gaulle (A l'Opposé de Lolave Kebab) sera interdite « Sauf Riverains » (Sortie interdite par la Rue du Général de Gaulle), LE SAMEDI 15 JUILLET 2023 DE 8h00 à 18h00.

**Art 4 :** Le Stationnement sera considéré comme gênant sur les Parkings Suivants : LE SAMEDI 15 JUILLET 2023 DE 7H00 A 18H00 :

- Salle Polyvalente (Léo-Lagrange)
- Église
- Église Évangélique
- 14'S Diner (A l'opposé du Cimetière de Berclau)

#### **Art 5 : SÉCURITÉ :**

- 1 Véhicule Bélier + Barrières + Sens Interdit : Côté Rond-Point de la République
- 1 Véhicule Bélier + Barrières + Sens Interdit + Déviation vers la Droite (Vers la Rue des Mésanges) : devant le n° 150 Rue du Général de Gaulle
- 1 Véhicule Bélier + Barrières + Sens Interdit : A l'Entrée de la Rue du Maréchal Leclerc (Opposé à Lolave Kebab)
- Devant le n° 50 de la Rue du Maréchal Leclerc : 2 Barrières + Sens Interdit (Sauf Riverains)

**Art 6 : DÉVIATION :**

POUR LES VL en provenance de BAUVIN-HANTAY en direction de DOUVRIN :

Ils devront emprunter les Rues des Mésanges, Pinsons, Canaris, 1<sup>er</sup> Mai, Maréchal Leclerc, puis Rond-Point de la République.

POUR LES PL-BUS en provenance de BAUVIN-HANTAY en direction de DOUVRIN :

Exceptionnellement, ils devront emprunter les Rues F-Mitterrand, Du Bois, Avenue de Sofia pour rejoindre la Zone Industrielle Artois-Flandres. (Ne pas oublier de masquer « Interdit aux 3,5 tonnes »).

POUR LES VL en provenance de DOUVRIN en direction de BAUVIN-HANTAY :

Ils devront emprunter les Rues du Général de Gaulle, M-Ravel, M-Juin, M-Sembat, J-Guesde pour contourner l'interdiction.

POUR LES PL-BUS en provenance de DOUVRIN en direction de BAUVIN-HANTAY :

Ils devront emprunter les Rues de Rome (Avant Auchan), Bd Est, puis direction Avenue de Sofia (Zone Industrielle Artois-Flandres), Du Bois, F-Mitterrand pour contourner l'Interdiction (Ne pas oublier de masquer « Interdit aux 3,5 tonnes »).

**Art 7 :** L'Organisateur s'assurera que les véhicules de secours et de lutte contre l'Incendie puissent accéder dans la Rue du Général de Gaulle.

**Art 8 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la ville de Billy-Berclau.

**Art 9 :** Des panneaux interdiction de stationner avec l'Arrêté Municipal en vigueur seront posés par les Services Techniques de la ville 48h auparavant.

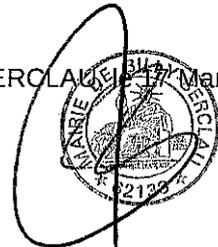
**Art 10 :** Le Service ASVP informera les riverains des rues concernées avant la tenue de la manifestation.

**Art 11 :** Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route. Les véhicules pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**Art 12 :** Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la commune de BILLY-BERCLAU.

**Art 13 :** M. le Commissaire de la Police de Béthune, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy Les Mines, M. le Directeur Général des Services, l'Organisateur M.Dollet, Le Service ASVP, M. le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU le 17 Mars 2023  
Le Maire  
Par délégation



*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.*

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 17 Mars 2023

ou de sa notification le 17 Mars 2023